

# **INFORMATIONS UTILES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE D'IMPORTATEUR**

## **OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'IMPORTATEUR :**

- Enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés
- Détention d'une carte fiscale en cours de validité
- Obtention de la carte d'Identification Statistique
- Déclaration d'existence auprès du Fokontany du lieu d'implantation de la société
- Obtention d'une Carte d'Identité Professionnelle des Etrangers Non Salariés (CIPENS) auprès de la Direction régionale du Commerce
- Ouverture d'un compte bancaire commercial auprès d'une banque primaire
- Etablissement de la Fiche Statistique d'Importation (FSI) auprès de la banque primaire de l'intéressé

## **REGLEMENTATION PARTICULIERE POUR L'IMPORTATION :**

- D'animaux
- De substances explosives
- De substances psychotropes
- De produits de tabac à Madagascar

## **AUTORISATION SPECIALE D'IMPORTATION (Pour les marchandises contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone):**

### **Documents requis :**

- Extrait registre du commerce et des sociétés ou CIN pour les particuliers
- Bill of loading ou Lettre de transport aérien
- Fiche technique du fabricant

### **Procédure :**

- Inscription en ligne au module MIDAC auprès de GasyNet
- Contrôle des pièces par BNO (Bureau National d'Ozone)
- Avis technique du BNO
- Vérification par MCC
- Validation finale par MCC

## **TEXTES REGISSANT L'IMPORTATION**

-Loi 2005-020 du 17 octobre 2005 sur la concurrence

-Loi 2015-014 du 19 juin 2015 sur les garanties et la protection des consommateurs

-Décret n° 92-424 de la 04/04/92 portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'étranger et des exportations de marchandises à destination de l'étranger

- Décret n° 93-243 du 27/04/93 et son arrêté d'application n° 3961/93 du 06/08/93 fixant les modalités de contrôle et de détermination des taux de concentration des radionucléides dans les denrées alimentaires

- Décret n° 2007-327 du 04/04/07 portant abrogation du décret n° 2003-170 du 04/03/03 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'ozone ; et réglementant l'importation, la vente, la revente et l'utilisation des fluides frigorigènes, des appareils ou équipements frigorifiques et des halons

- Arrêté Interministériel n° 45-555/2011 du 28 Décembre 2011 portant interdiction d'importation, de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industrie